

ÉDITO



Mes Cher(e)s Collègues,

Octobre a été marqué par notre assemblée générale, à Argentan. Ce temps fort dans la vie de l'AMO y a réuni plus de 300 élus. Je les remercie, ainsi que nos invités et fidèles exposants, qui ont également contribué à la réussite de cette belle journée.

La Présidente de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est venue nous éclairer sur les différents modes d'accueil de la Petite enfance ; c'est un sujet important pour nos collectivités. Guy Geoffroy, Vice-Président de notre Association des Maires de France, représentant le Président Lisnard, a brillamment abordé les problématiques du quotidien de nos communes et de nos intercommunalités. Les autres interventions puis la séquence questions-réponses ont nourri un débat très intéressant.

Dans la droite ligne de cette rencontre départementale, je vous invite à participer nombreux au Congrès des Maires de France, du 19 au 21 novembre : une occasion unique de faire entendre notre voix à Paris ! Comme les années passées, l'AMO met un bus à votre disposition, le mardi 19 novembre ; nous serons reçus au Sénat, avant de nous rendre au Congrès.

Je compte sur vous.



Le Président,
Philippe Van-Hoorne
Maire de L'AIGLE,
Conseiller départemental

TROUBLES DU VOISINAGE

Les activités agricoles mieux protégées contre les conflits de voisinage

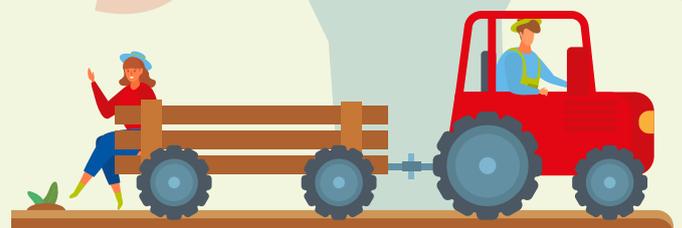
Les maires sont souvent appelés à gérer des conflits de voisinage liés à des bruits et des odeurs, habituels à la campagne mais qui désormais indisposent : chant du coq très matinal, odeurs du tas de fumier de l'agriculteur voisin, etc. Ces conflits sont régis de longue date, par la notion de « trouble anormal de voisinage », en vertu de laquelle « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage ». Le voisin doit accepter des nuisances, mais à la condition qu'elles ne soient pas anormales ; au juge de déterminer cette anomalie en cas de recours. Le législateur est déjà intervenu pour limiter cette responsabilité en introduisant la notion de pré-occupation. **Un habitant ne peut pas se plaindre des nuisances causées par une activité agricole, industrielle ou autre, dès lors qu'elle existait quand il s'est installé (à proximité), à condition toutefois que les conditions d'exploitation n'aient pas été profondément modifiées (par exemple, un bâtiment avec 50 moutons et qui en abrite désormais 2 000 !).**

Le législateur vient de préciser que la responsabilité de l'agriculteur n'est pas engagée si l'activité est exercée dans des conditions nouvelles, qui ne sont pas à l'origine

d'une aggravation anormale du trouble, ou dans des conditions qui résultent de la seule mise en conformité de l'exercice de ces activités aux lois et aux règlements, ou sans modification substantielle de leur nature ou de leur intensité.

À NOTER : le législateur n'a pas retenu les propositions les plus tranchées, qui visaient à exclure toute responsabilité en cas de nuisances sonores ou olfactives.

Sources : Loi n° 2024-346 du 15 avril 2024 visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels – Art. L. 113-8 du code de la construction, art. L. 311-1-1 du code rural



L'AIDE JURIDIQUE

Pourquoi le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Orne (CDAD) ?

Dans le cadre d'une convention avec le CDAD, le Centre d'information sur les droits de femmes et des familles (CIDFF) et l'Aide aux victimes, citoyenneté, justice et médiation de l'Orne (ACJM) ont été missionnés pour effectuer des permanences d'accès au droit sur l'ensemble du département. Les CDAD développent le service public de l'aide à l'accès au droit, dans chaque département ; à ce titre, ils ont pour mission de mettre en place des structures ouvertes à tous, qui permettent de bénéficier d'informations de façon confidentielle, gratuite et anonyme.

Aide aux victimes, citoyenneté, justice et médiation de l'Orne (ACJM)

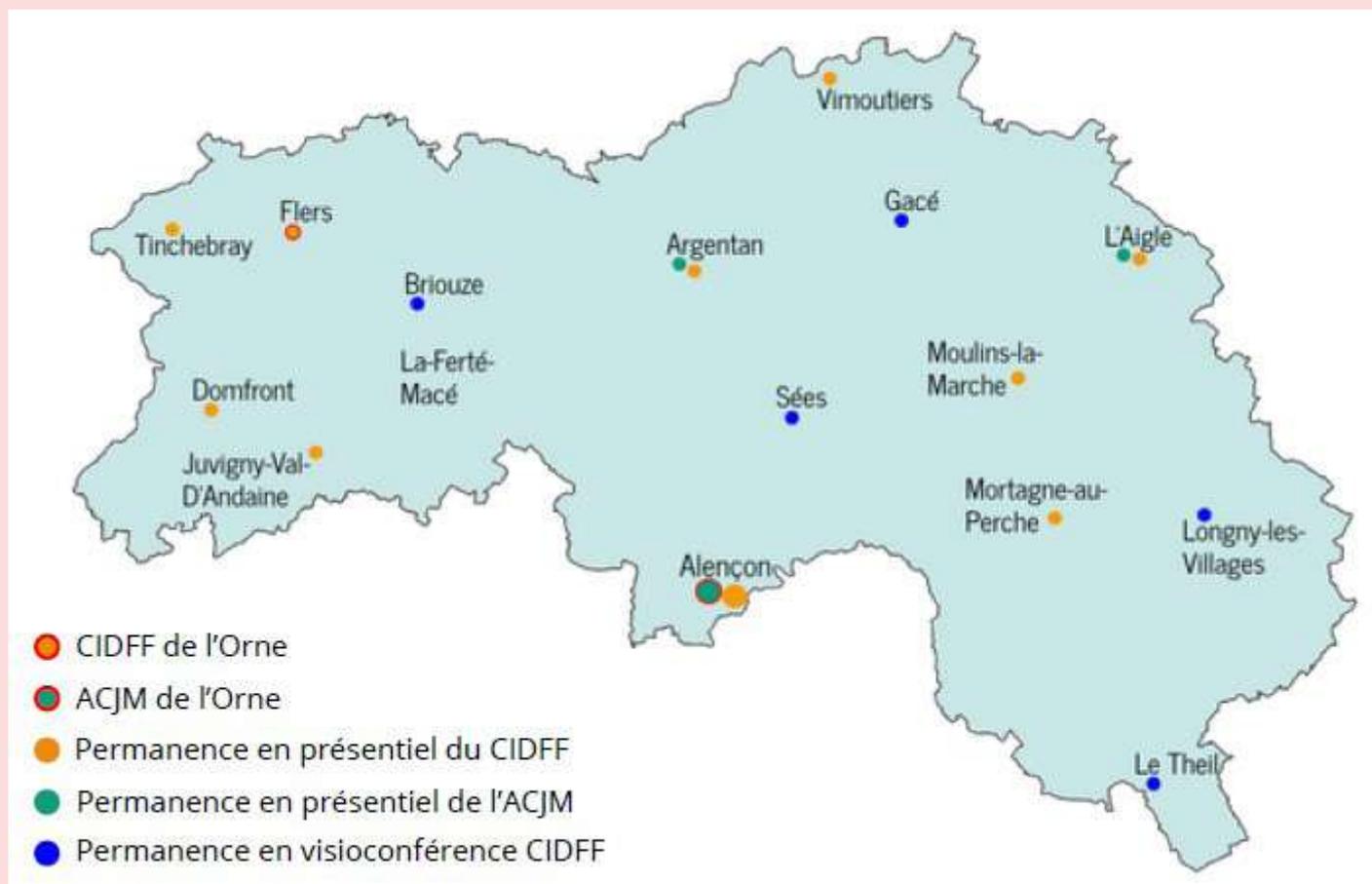
L'ACJM, créé en 1987, est une association intervenant auprès de la justice ; elle est habilitée par le Ministère de la Justice en tant que Service d'Aide aux Victimes, pour l'ensemble du département.

L'ACJM est un service gratuit et confidentiel d'accueil, d'écoute, d'information juridique, d'accompagnement dans les démarches, de soutien psychologique, pour toute personne qui s'estime victime d'une infraction.

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Orne (CIDFF)

Le CIDFF de l'Orne, créé en 1997, exerce ses activités dans le cadre d'une mission d'intérêt général d'information juridique des femmes et des familles, confiée par l'État.

Le CIDFF de l'Orne, par la mise en place des permanences d'écoute, d'information et d'orientation, assure l'accès des personnes, particulièrement les femmes, à leurs droits et leurs obligations.



(Le Theil est une commune de Val au Perche)

NOS COORDONNÉES :

CIDFF de l'Orne

17, rue Joseph Morin – 61100 Flers
02.33.64.38.92 – contact@cidff61.fr
www.infofemmes-orne.fr
Horaires d'accueil : lundi au vendredi de 9h-12h30/14h-17h

ACJM de l'Orne

5, rue Valazé Charles – 61000 Alençon
02.33.32.20.00 – secretariat.orne@acjm.info
www.acjm.info
Horaires d'accueil : lundi au vendredi de 9h-12h/13h30-17h

CDAD de l'Orne

22, avenue du Président Wilson – 61000 Alençon
02.33.82.14.54
cdad-orne@justice.fr
www.cdad-orne.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 OCTOBRE 2024

Les activités agricoles mieux protégées contre les conflits de voisinage

Je vous propose de revenir, en images, sur notre assemblée générale du 10 octobre dernier. Un grand merci à Frédéric Leveillé, maire d'Argentan et Président des Terres d'Argentan Interco, ainsi qu'à ses services pour leur accueil.



À l'issue de cette rencontre, nous avons pu visiter le centre de tir sportif d'Argentan, opérationnel depuis avril. Un équipement unique dans le Grand-Ouest, conçu pour accueillir les plus prestigieuses compétitions jusqu'à l'international.



© CD61

© D. Commemchal

Changement de prénom

La demande d'adjonction de prénom, tout comme la demande de modification ou suppression de prénom, est à adresser à l'Officier de l'état civil, en mairie.

Le demandeur doit :

- Fournir les pièces justifiant l'identité du demandeur : acte de naissance, pièce d'identité, pièce d'identité des représentants légaux et un justificatif de résidence ;
- Fournir les éléments relatifs à l'intérêt légitime de la demande : remise de pièces permettant de justifier l'intérêt légitime du changement sollicité ;
- Accompagner sa demande, pour remise à l'Officier de l'état civil, de l'ensemble des actes de l'état civil concernés par un tel changement.

L'Officier de l'état civil apprécie l'intérêt légitime selon le motif de l'ajout invoqué.

Les motifs d'intérêt légitime admis :

- L'usage constant (TGI de Pontoise, Juge aux affaires familiales ; 17 septembre 2015, n° 15-04503) ;
- L'intégration dans une communauté nationale (TGI, Juge aux affaires familiales, 18 février 2009, n° 08-41682).

Les motifs d'intérêt légitime refusés :

- L'utilisation d'un nom en guise de prénom ;
- Convenance personnelle (CA Lyon, 31 mars 1998 ; de manière générale, les demandes procédant d'un souhait de modernisation du prénom sont appréciées comme étant dénuées de tout intérêt légitime).

Pour aboutir à la clôture de la demande, l'Officier de l'état civil :

- Soit, prend une décision d'autorisation de changement de prénom sollicité ; il en informe le demandeur et transmet la copie de la décision prise. Cette décision est inscrite sur le registre de l'état civil ;
- Soit, saisit le procureur de la République, s'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime. Au procureur, alors, de statuer sur la demande.

Une fois l'ajout de prénom accepté, sur les avis de mention et les mentions à apposer en marge de l'état civil, l'Officier de l'état civil :

- doit envoyer des avis de mention aux Officiers de l'état civil dépositaires des actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite de l'autorisation de changement de prénom, dans les trois jours suivant la décision ;
- doit procéder à la mise à jour des actes de l'état civil concernés, dans les meilleurs délais.



INFORMATIONS

À destination de Mesdames, Messieurs les élus et personnels des collectivités

Prochaines formations, animées par Le Tremplin des élus :

- 14 novembre 2024 : Stratégies d'investissement pour les communes rurales : comment financer ses projets ? ;
- 12 décembre 2024 : Mieux communiquer devant un public et prendre la parole sans stress ;
- 23 janvier 2025 : Préparer son bilan de mandat et en faire un outil de communication ;
- 27 février 2025 : Avoir les clés pour construire son budget ;
- 27 mars 2025 : Avoir les clés pour construire son budget ;

- 25 avril 2025 : Gérer le cimetière communal et les bases du droit funéraire ;
- 22 mai 2025 : La démocratie participative : concepts et méthodes pour une nouvelle gouvernance locale ;
- 26 juin 2025 : Les relations de la commune avec les associations locales : un cadre juridique et financier à respecter ;
- 17 juillet 2025 : Les réseaux sociaux de la commune, un vrai outil de communication.

Coût des formations - à partir de 360 € pour la journée

- Ces formations peuvent être financées par le budget de votre commune ou par le Droit individuel à la formation (DIF) pour les élus. Pour rappel, le recours au DIF-Elu permet de financer la formation sans charge pour la commune, directement via la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Votre Droit Individuel à la Formation (DIF-Elus) : vous disposez de 400 €/an (cumulables jusqu'à 800 €) si vous êtes maire, adjoint ou conseiller municipal : connectez-vous sur votre espace <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

Le Conseil départemental met à disposition de l'AMO un certain nombre de collaborateurs pour vous aider :

Secrétariat du Président : Martine

Secrétariat : Amandine et Nadine

Service juridique : Cécile et Stéphane

Agence départementale Ingénierie 61 : Denis et Patricia

N'hésitez pas à les contacter, Vous pouvez les joindre par téléphone au **02 33 81 60 18** ou par mail **amo@orne.fr**